

ARRETE n° 83-2021
portant interdiction à toute entreprise de procéder à la réalisation de travaux dans les cimetières
durant la période du 28 octobre 2021 au 3 novembre 2021 inclus

Le Maire de la Commune de VAL D'ARCOMIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code Civil , notamment les articles 78 et suivants ;

Considérant que durant la période de Toussaint, il y a lieu d'interdire à toute entreprise de procéder à la réalisation de travaux sur les concessions et sépultures dans les cimetières, afin de respecter les lieux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est interdit à toute entreprise de procéder à la réalisation de travaux sur les concessions et sépultures dans les cimetières de Val d'Arcomie (Cantal) durant la période du 28 octobre 2021 au 3 novembre 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à l'entrée de chacun des cimetières.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Val d'Arcomie, le 26 Octobre 2021

Le Maire
RIVIERE Romuald

